

Département de  
Seine et Marne

-----  
Arrondissement  
de Provins

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**

Seine et Marne  
**A R R Ê T É**  
Permanent  
N°AR202130

Règlementant l'installation et l'activité de Water Jump  
sur la base de loisirs de La-Noue-Notre-Dame

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 21/05/2021

ID : 077-217702109-20210521-AR202130-AR



Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-5, attribuant au Maire ses pouvoirs de Police,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDERANT** la convention d'occupation du domaine public passée le 1<sup>er</sup> février 2021 entre la commune de La Grande Paroisse et les sociétés WAM PARK 2021, WAM PARK DEVELOPPEMENT et LMDB ci-après dénommée « WAM PARK »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de règlementer l'installation par l'entreprise SARL FRENZY FACTORY de l'activité de Water Jump et d'autoriser la société WAM PARK à exploiter celui-ci,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SARL FRENZY FACTORY, 169 mas del Capellans, 66440 TORREILLES immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 832 930 176 est autorisée à effectuer les travaux pour la mise en place d'un Water Jump flottant.

**ARTICLE 2** : Il est mis à disposition une zone de 1500m2 de plage, le temps du chantier entre le 15 Septembre 2021 jusqu'à fin 2021. Cette zone de travaux devra être clôturée avec des barrières de chantier pour la rendre inaccessible au public (clôture posée par la Mairie ou le Maître d'Ouvrage).

**ARTICLE 3** : La pêche sera interdite à proximité immédiate de la zone de montage du Water Jump durant les travaux.

**ARTICLE 4** : La société WAM PARK sera chargée du nettoyage et la remise en bon état des parties utilisées après les travaux.

**ARTICLE 5** : La société WAM PARK est autorisée à exploiter ce Water Jump flottant et à le laisser installer en permanence sur le lac.

**ARTICLE 6** : L'occupant s'engage à respecter et faire respecter les règles sanitaires imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid19.

**ARTICLE 7** : Madame la Commissaire de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au contrôle de légalité de Seine et Marne.

A la Grande Paroisse, le 21 mai 2021,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

L'Adjoint par délégation du Maire  
Serge COURBOUX

